

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 17 février 2022 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 17 février 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Christophe EMERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : M. Jérémy BALDELLI pouvoir à M. EMERAUD, Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à Mme LEJEUNE.

Absents excusés : Mme Gwenaëlle ERAUD, M. Dominique JANVIER

Absente : Mme Magali JANVIER

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	8

Le conseil municipal désigne **M. Anthony LAUNAY** comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

PATRIMOINE

Délibération n°2022-07 : Validation de l'avant-projet définitif de l'extension de l'école L'Orange Bleue et du coût global de l'opération – Nomenclature n° 8.4.1

Vu la délibération n°2021- 53 relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension de l'école L'Orange Bleue.

Vu la délibération n°2021-67 relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'extension de l'école L'Orange Bleue

M. BAYO expose :

Le coût prévisionnel des travaux prévu par l'avant-projet définitif de l'extension de l'école L'Orange Bleue est arrêté à la somme de **857 400 € HT**.

Le projet prévoit une extension de 381 m² répartie sur 2 niveaux :

- rez-de-chaussée : une salle mutualisée arts plastiques (110 m²), une salle multimedia (55 m²), un bureau (10 m²), un hall d'accueil (20 m²), des locaux techniques et de rangement (11 m²).
- étage : 3 salles de classe de 55 m²
- installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension

Le bâtiment doit être livré en juillet 2023.

Le coût global de l'opération s'élève à 954 000 € HT.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. BAYO et en avoir délibéré,

(M. BALDELLI s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

- **Approuve l'avant-projet définitif de l'extension de l'école L'Orange Bleue**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 857 400 € HT**
- **Approuve le montant global de l'opération qui s'élève à 954 000 € HT**
- **Autorise Mme Le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.**

FINANCES

Délibération n°2022-08 : Débat d'orientation budgétaire – Nomenclature n° 7.1.1

Vu la commission Finances en date du 25/01/2022

M. GUILLET expose :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le rapport a été adressé à chaque élu avec la convocation et la note de synthèse du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

ATTRACTIVITÉ

Délibération n°2022-09 DRÉAL : Convention pour l'implantation d'un totem de signalisation – Nomenclature n°8.4.4

M. GUILLET expose :

La collectivité a fait une demande auprès de la DREAL pour implanter un totem de signalisation sur la parcelle ZE47 à l'intersection de la rue de la Croix Blanche et de la rue des Meuniers (Z.A des Epinettes). Ce totem d'une dimension de 4 000 x 1 400 x 85mm indiquera les commerces présents sur la commune. Ce projet est porté par le comité A.C.E.

Il y a lieu de signer une convention avec l'Etat pour l'implantation de ce totem. La commune assurera à ses frais l'entretien du totem et son remplacement si besoin.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie pourra décider de ne pas reconduire la convention. Cette décision devra être notifiée par lettre en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration.

L'Etat peut résilier cette convention à tout moment avec un préavis de 3 mois pour les besoins de la réalisation des travaux de la mise en 2 x 3voies de la RN 165. La commune s'engagera alors à libérer l'emprise de la parcelle ZE47 en assurant la dépose et l'évacuation du totem signalétique. A priori toutefois, l'emplacement choisi pour l'implantation du totem ne sera pas impacté par les travaux envisagés.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, qui assure actuellement l'entretien de cette parcelle, a été informée de ce projet d'implantation d'un totem.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la DRÉAL pour l'implantation d'un totem signalétique sur la parcelle ZE47.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- | | |
|------------------|---|
| Décision 2022-02 | Signature du contrat de location-gérance du fonds de commerce bar, brasserie, vente à emporter – 1 Place de l'Eglise – avec la société Portobello pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois (à compter du 1 ^{er} février 2022) et une redevance annuelle de 10 900 € HT. |
| Décision 2022-03 | Concession cimetière |

La séance est levée à 21H55.

Compte-rendu signé et affiché le 28 février 2022.

Le Maire,

Martine LEJEUNE.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Malville, Brittany. The stamp contains the text "MAIRIE DE MALVILLE" at the top and "C. ATLANTIQUE" at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Martine Lejeune".

